

1859 – LINK IN THE PROCESS OF UNIFICATION AND REFORM OF ROMANIAN SOCIETY

Corneliu-Mihail LUNGU*

Abstract. This study aims to recall the 155th anniversary of the Romanian Principalities Union, which represents the assertion of the modernization process for the Romanian society.

Based on the relevant documents of that epoch, both from Romanian and foreign archive resources, the material highlights the merits of Romanian nation as well as the ones of Prince Alexandru Ioan Cuza in achieving this Union. The importance of the Union on one side, as well as the qualities of the Prince imposed by a double election on the other side, have been proven by diplomatic reports belonging to France, England and Austrian representatives in Principalities.

Meanwhile, the archives resources represent an evidence for the efforts spent in order to achieve and acknowledge this Union.

A special chapter has been dedicated for analyzing the reform process of the Romanian society.

Despite all the obstacles encountered, the perseverance and firm actions of Prince A.I. Cuza determined achieving those big reforms. His extraordinary merits have been officially acknowledged by the Legislative Assembly of the Country, where he was proclaimed as founder and reformer of the Romanian State.

Keywords: the 155th anniversary of the Romanian Principalities Union, Prince Alexandru Ioan Cuza, the reform, Al. Walewski, France, England

Refuzăm să credem că 155 de ani împliniți de la Unirea Principatelor Române ar fi o vârstă prea mare pentru a justifica tendința de „uitare” a unui moment de răscruce în istoria modernă și în evoluția societății românești în ansamblul ei. Cu atât mai mult trebuie condamnată încercarea unor preinși istorici de a „demitiza” personalitatea lui Al. I. Cuza, cel care s-a identificat cu procesul de unificare și reformare a societății românești la vremea respectivă.

Este demn de a recunoaște faptul că Unirea din 1859 a fost favorizată de condițiile și sistemul geopolitic configurat după Congresul de pace de la Paris din 1856. Dar, cu atât mai mult, trebuie să remarcăm rolul determinant al nației române și aportul celui hărăzit de soartă să preia și să poarte stindardul Unirii într-un moment de răscruce pentru români. Istoria a păstrat în memoria sa multe situații când evenimentele au propulsat diverse personalități, dar care fie din lipsa unor calități demne de măreția faptelor, fie datorită unor forțe retrograde, ori puteri oculte nu au reușit să-și îndeplinească misiunea.

* Corresponding Member of the Academy of Romanian Scientists

Meritele românilor și ale domnitorului lor, devenite realități ce nu pot fi contestate, constau în hotărârea cu care a fost impusă dubla alegere și în fermitatea apărării ei, ceea ce a condus la punerea marilor puteri în fața faptului împlinit.

Recunoașterea și desăvârșirea Unirii au devenit posibile datorită calităților lui Al. I. Cuza, care a crezut în misiunea sa, fără a-și face din ea o platformă politică, de pe urma căreia să profite.

Dacă nu ar fi fost convins de forța celor ce îl propulsaseră în fruntea mișcării unioniste și le-ar fi înșelat, într-un fel sau altul încrederea, istoria nu l-ar fi iertat și chiar eliminat de pe scena ei.

Pentru a demonstra asemenea realități evidente este suficient să apelăm la memoria unor documente provenite atât din arhivele românești cât și cele străine.* Semnificative sunt aprecierile unor diplomați însemnați ai perioadei, consulul englez la Iași și ministrului de externe al Franței, ambii surprinși de alegerea lui Al. I. Cuza, dar impresionați de personalitatea și calitățile lui.

Astfel, consulul englez A. Churchill, la scurtă vreme după alegerea noului domn și în urma unei discuții purtate cu el declara că a „fost mulțumit să vadă la noul principe calități care l-au situat deasupra oricărui alt candidat de pe liste. Reputația sa este a unui om cinstit și sincer, cu o judecată bună și cu fermitate de caracter”.

La rândul său, ministrul de externe al Franței, Al. Walewski, a căutat, în primul rând, să găsească o explicație pentru „unanimitatea sufragiilor, atât în unul cât și în celălalt Principat, asupra unui om apreciat cu bună dreptate în țara sa, dar al cărui nume «era» aproape ignorat până acum”. Edificându-se diplomatul concluziona că dubla alegere s-a datorat „sentimentului profund și unanim care prevalează în cadrul populației în favoarea Unirii”. Mai mult decât atât ministrul francez își exprima convingerea că în cazul nerecunoașterii alegerii lui Cuza: „Adunările, sau ar refuza să reînnoiască votarea, sau și-ar da din nou sufragiile domnului Cuza”.

Dincolo de aceste aprecieri și recunoașteri cu privire la calitățile și meritele domnului unificator documentele de arhivă scot în evidență alte două trăsături ale sale: realismul și modestia. Un prim argument îl constituie **Apelul** adresat Puterilor garante după dubla alegere în care afirmă că „prin hotărârea ambelor Adunări Naționale, surori prin atâtea titluri și mai ales prin simțirea patriotismului, izvorăște o semnificare îndestul de vederată pentru toți, adică **Unirea completă a Principatelor** pe care nația românească a vroit a întemeia.

Cea de a doua mărturie, ce poate fi socotită ca fiind de suflet, îi aparține tot Domniei Sale, care, într-o scrisoare din 24 noiembrie 1861, adresată lui Dimitrie Ghica, exprima opinia că Unirea „s-a împlinit prin voința națională... Eliberați de

* Documentele care au stat la baza studiului și Anexele provin din „Colecția de microfilme a Arhivelor Naționale”.

acum înainte de orice altă preocupare decât aceea a dezvoltării și bunăstării interne a României, noi vom putea să ne consacram întreaga noastră activitate problemelor practice", Al. I. Cuza prefigura în același timp, cea de a doua misiune istorică a sa: reformarea societății românești. Este vorba de o altă realitate demonstrată și susținută de aceleași mărturii documentare ale vremii cum este cazul unui raport al consulului general al Franței în Principate, L. Beclard, care aprecia că „ în cazul în care dubla sa alegere va fi recunoscută, ne-am putea face mari speranțe în privința colonelului Cuza. Ar fi omul nou pe care îl cerea situația".

Într-adevăr, demonstrând aceleași calități și la fel de hotărât el a stăruit cu toată responsabilitatea asupra reformelor pe care nu numai că le-a inițiat dar le-a și urmărit cu perseverență pentru a nu rămâne simple proiecte. Atunci când situația a impus, a intervenit direct, cum s-a întâmplat la începutul lunii noiembrie 1862, când a convocat în Sesiune extraordinară Adunarea Legislativă. În Mesajul adresat cu acel prilej a demonstrat că bugetele votate în anul 1860 nu mai corespundeau solicitând adoptarea unor noi bugete, întrucât menținerea celor vechi „pe un timp mai îndelungat ar fi prelungit o situație cu totul anormală și în contra intereselor Statului". Constatând că situația se prelungea, printr-o scrisoare din 2 martie 1863 adresată Adunării, Cuza atrăgea atenția asupra faptului că au trecut „patru luni de când v-am convocat pentru a vota întâiul buget al Țărilor-Unite și a pune capăt stării anormale a finanțelor noastre".

Cu părere de rău concluziona că Adunarea Legislativă „a ieșit după tărâmul practic al lucrărilor, activitatea și silința domniilor voastre s-au pierdut în discuții politice, în lupte de partide sau de persoane", pierzându-se un timp prețios „fără nici un rezultat folositor".

Intervenția energică a domnitorului anunța aplicarea unor măsuri decisive ce au culminat cu lovitura de stat din 2 mai 1864, ceea ce a făcut posibilă adoptarea istoricelor reforme ce au marcat evoluția României pe calea modernismului.

Pe fondul efectelor benefice ale politicii reformatoare, analizând rezultatele concrete obținute, Al. I. Cuza și-a exprimat satisfacția și „mândria de Domn și de român văzând adunate împrejurul Tronului două Adunări Legislative, care în fine împlinesc marea dorință și trebuință a Țării". După propria-i apreciere, dacă ar fi întârziat aplicarea reformelor „însuși națiunea, însuși societatea era[u] în pericol". Tocmai de aceea a trebuit să ia „o energică hotărâre", iar „prin dizolvarea Adunării și proclamatiunea din 2 mai a apelat la însuși poporul Român, ca la firescul judecător". În concepția lui Al. I. Cuza prin votul dat de Națiune au fost legiferate noile instituțiuni care reșezau „echilibrul între Puterile Statului, care dădeau Tronului autoritatea trebuitoare, **instituțiuni bazate pe istoria, pe moravurile, pe trebuințele noastre naționale și sociale**".

Pentru tot ceea ce realizase într-o perioadă de timp foarte scurtă Al. I. Cuza declara că: „Mă simt fericit, vă mărturisesc **că am putut înzestra România cu**

niște instituțiuni atât de mari, atât de liberale, atât de râvnite de multe națiuni".

Aprecierea cea mai de preț pentru tot ceea ce a realizat avea să vină chiar din partea Adunării Legislative, care în Mesajul adresat domnului recunoștea „în fața Națiunii **titlul ce prin lucrările Măriei-Tale ai dobândit, titlu ce astăzi îl proclamăm, ce nația îl întărește, ce istoria îl va păstra, titlul de întemeietorul și reformatorul statului Român**".

În temeiul unor asemenea realități susținute de mărturiile documentare a căror valoare nu poate fi contestată, rămâne ca astăzi să ne plecăm cu pioșenie în fața istoriei și în locul demitizării să învățăm a-i prețui valorile.

DOCUMENTS

I

18 Février 1859

Monsieur,

J'AI REÇU les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au 9 de ce mois et au No 13 bis.

Monsieur le chargé d'affaires de Turquie m'ayant adressé la communication qu'il m'avait annoncé, je me suis empressé d'en informer les diverses puissances en les invitant si elles agréaient la proposition de réunir la Conférence, a envoyer a leurs plénipotentiaires les instructions nécessaires. Toutes y ayant adhéré, je me propose de convoquer la conférence dans un délai tres prochain. La Porte a désigné pour son plénipotentiaire, son ambassadeur a Londres, Monsieur Musurus, qui recevra sans doute sans retard des pour voirs spéciaux.

Vous me mandez par votre dépêche télégraphique du 12, que la Porte commençait a diriger des troupes vers les places du Danube. Vous serez sans doute prochainement en mesure de me faire connaître quelle est la pensée qui a inspiré cette mesure qui, dans l'état actuel des choses, me paraît tout au moins inopportune. Elle serait surtout regrettable s'il fallait y voir une disposition de la Porte a supposer qu'il n'y a aux difficultés actuellement pendantes dans les Principautés qu'une solution possible, c'est-a-dire l'annulation par la Conférence de l'élection faite par l'Assemblée Valaque.

Au point de vue de l'interprétation de la Convention du 19 Aout il n'est nullement démontré que la double élection de Monsieur Couza soit absolument incompatible avec les dispositions de cet acte. Et la question de savoir si le voeu

fondamental de la Convention n'est pas satisfait quant a la séparation qu'elle a entendu établir entre les deux Principautés du moment qu'il y a deux ministères, deux administrations et deux assemblées distinctes, cette question ne saurait être tranchée tout d'abord et elle mérite au moins un sérieux examen. De plus, la Conférence n'est pas un simple tribunal chargé d'appliquer un texte légal; c'est avant tout une réunion politique qui peut ou plutôt qui doit tenir compte des divers éléments de la situation offerte a son appréciation. Comment en effet, se refuserait-elle a reconnaître la signification qui ressort si évidemment des circonstances qui ont accompagné vos derniers votes des Assemblées Moldo-Valaques?

Comment l'unanimité des suffrages dans l'une et l'autre Principauté s'est-elle portée malgré les efforts et les influences de candidats puissants sur un homme justement considéré dans son pays, mais dont le nom presque ignoré jusqu'ici, si ce n'est pas l'effet du sentiment profond et unanime aussi qui prévaut dans les populations en faveur de l'Union ?

En présence de dispositions aussi manifestes que persistantes le gouvernement ottoman s'abuserait singulièrement s'il croyait que toute difficulté disparaîtrait du moment que la Conférence aurait prononcé l'annulation de l'une des deux élections de Monsieur Couza. Les informations qui me parviennent me portent au contraire a penser, ou que les Assemblées se refuseraient a renouveler leur vote, ou qu'elles porteraient de nouveau leurs suffrages sur Monsieur Couza.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les complications que pourrait faire naître un tel état de choses. Les puissances interviendraient-elles militairement pour assurer l'exécution de la décision rendue par la Conférence?

Pourraient-elles se mettre d'accord, et en supposant contre toute vraisemblance qu'un tel accord fut possible, toute mesure coercitive prise par les puissances ne blesserait-elle pas l'opinion publique en Europe?

On ne peut l'ignorer a Constantinople: le sentiment public n'en est pas a se faire connaître et ce n'est pas a des mesures de rigueur qu'il serait favorable. Il y aurait donc tout avantage pour la Porte a prendre elle-même l'initiative des concessions dont les conjonctures présentes font une sorte de nécessité.

Je vous invite, Monsieur, a vous exprimer dans le sens des considérations qui précèdent avec les Ministres de Sa Majesté le Sultan. Je puis vous dire et je vous en donne avis pour votre information personnelle, que le gouvernement anglais frappé comme nous des inconvénients qui résulteraient des efforts que le gouvernement ottoman pourrait faire dans un sens contraire, lui fait adresser les mêmes suggestions.

II

Agence et Consulat Général de France dans
les Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie
Direction Politique

Bucharest, le 19 Novembre 1861

Elections Municipales à Bucharest
L'opposition à Monsieur Katargi.
Monsieur Arsaki appelé à Iassy
Proclamation de l'Union imminente

Monsieur le Ministre,

[...]. CE QUI domine tout en ce moment, c'est la préoccupation de l'Union. Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères est venu me voir hier pour m'annoncer que le Prince l'avait invité par le télégraphe à venir le trouver à Jassy, à l'effet de s'entendre sur la conduite à tenir en présence des retards de la Conférence. Monsieur Arsaki m'a dit qu'il était impossible de retarder la proclamation de l'Union au delà du terme légal fixé pour la convocation des Chambres, c'est à dire, le premier dimanche du mois de décembre prochain, attendu qu'après le vote des Assemblées moldave et valaque relatif à la nécessité de réunir les deux Chambres pour l'examen de la loi rurale, il n'était pas douteux que les Chambres ne prisent elles-mêmes l'initiative de la proclamation de l'Union et que le Gouvernement se trouverait dès lors débordé.

Je lui ai répondu que je ne méconnaissais pas les difficultés qui entouraient le Prince, mais que je craignais qu'il ne se laissât trop aller à l'idée que la proclamation de l'Union par lui, en dehors des Puissances, donnerait beaucoup de popularité et de force à son Gouvernement, que rien dans la marche des négociations à Constantinople ne donnait lieu de désespérer de l'Union, et que la proclamer lui-même était abandonner un terrain solide pour en prendre un mouvant et dangereux; que l'Union, d'ailleurs il le savait aussi bien que moi, rencontra de nombreux adversaires, surtout en Moldavie, et froissait beaucoup d'intérêts; qu'on n'avait rien fait pour la mettre en pratique; qu'à la vérité elle pouvait devenir une arme dangereuse entre les mains des adversaires du Gouvernement, mais que proclamée par lui, elle pouvait devenir dangereuse pour lui-même; qu'à mon sens, il était donc préférable d'attendre patiemment le résultat des négociations et de ne point compromettre le bien requis pour courir au devant d'une popularité éphémère. La grande faute, selon moi, du Gouvernement a

été de ne pas profiter de ce que la Convention contenait de bon, et de toujours s'attacher à en montrer les défauts. On aurait dû comprendre qu'après tout c'était un palladium pour le pays; continuer dans cette voie, proclamer l'Union en dehors du concours des Puissances, c'est livrer le pays au hasard.

J'ai cru devoir, dans ma conversation avec Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères, m'abstenir de tout encouragement; mais je dois dire à Votre Excellence que je doute que le langage de la raison soit écouté, et je crains bien que le Pirince ne cède aux excitations, auxquelles il est en butte et que le premier dimanche de décembre ne soit en effet le jour de la proclamation de l'Union, si d'ici là les Puissances ne l'ont pas accordée.

Au reste cette concession ne satisfait plus personne, le parti avancé dit déjà qu'une telle Union est insuffisante et qu'elle ne pourrait produire de résultats féconds que si toute la race roumaine était réunie.

Il ne s'agit donc plus maintenant seulement de la Moldo-Valachie, mais aussi de la Transylvanie et du Banat.

Agréez...

H. Tillos

III

Le 22 Mars 1862

Monsieur,

LA CORRESPONDANCE que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le timbre de la D<irecti>on Politique m'est parvenue exactement jusqu'au numéro 54 et je l'ai lue avec beaucoup d'intérêt.

Je ne puis qu'approuver l'attitude que vous avez observée et le langage que vous avez tenu, notamment en ce qui concerne le droit d'initiative que l'assemblée veut s'attribuer. Quant à l'appellation de *Roumanie*, il est certain que dans le langage usuel l'emploi de ce mot peut n'avoir pas d'inconvénient, sérieux. Il correspond à la seule expression qui existe depuis longtemps dans la langue de ces peuples pour désigner à la fois les Aloldaves et les Valaques. Dans les relations des habitants des Principautés-Unies entr'eux, l'adoption de telle ou telle appellation est plutôt une affaire d'habitude qu'une question de politique.

Mais il n'en est pas de même pour les actes publics. La Moldavie et la Valachie ont reçu, par l'effet d'un acte international, une appellation particulière qu'il ne leur est pas permis de modifier arbitrairement. En donnant officiellement

le nom de Roumanie à un Etat que l'Europe a reconnu seulement sous un autre nom, le gouvernement du Prince Couza appelle des remontrances fondées. L'ambassadeur d'Autriche et celui d'Angleterre m'ont déjà fait savoir que leurs gouvernemens verraient avec déplaisir qu'il fût donné suite à cette menace et qu'ils seraient disposés à s'associer aux réclamations qu'elle ne manquerait pas de provoquer de la part de la Puissance suzeraine. J'ai dû reconnaître avec eux que la Porte serait en droit de s'en plaindre. [...].

IV

Ambassade de France pres la Porte Ottomane

Direction Politique

Therapia, 16 Juillet 1863

Monsieur le Ministre,

MONSIEUR Negri est revenu ici depuis quelque temps chargé par le Prince Couza, non seulement de suivre l'affaire des Couvents dédiés, mais surtout de sonder la Porte sur un plan de reconstitution politique des Principautés Unies. Les vues de Son Altesse sont exposées dans une lettre adressée a Monsieur Negri et dont ce dernier m'a laissé prendre une copie que j'ai l'honneur de transmettre ci-jointe a Votre Excellence. Ce mémoire volumineux mais intéressant comprend d'abord un historique des rapports du Prince avec les Chambres et avec le pays depuis son avènement au trône, et plus particulièrement pendant le cours de la dernière crise. Il fait ensuite ressortir les vices fondamentaux de la Constitution Valaque et expose les divers changements et mesures qui lui paraîtraient propres a modifier d'une maniere avantageuse les défauts du systeme actuel. Le Prince conclut en disant que pour l'exécution de ces mesures il serait chimérique de compter sur le double accord du Prince et des Chambres et qu'une dictature temporaire, que Son Altesse fixerait a cinq ans, peut seule lui permettre de réaliser ces utiles réformes. Dans le cas où ses vues ne serait pas partagées par la Porte et par les Puissances, il ne lui resterait qu'a se retirer. Cette communication, qui a été également faite a l'Ambassadeur d'Angleterre, a été accueillie par lui d'une maniere assez favorable. Il est même allé jusqu'a dire a Monsieur Negri que, dans son opinion personnelle, une dictature et même une dictature de longue durée serait indispensable pour établir un peu d'ordre dans la Valachie et la Moldavie. Mais comme représentant d'une Puissance constitutionnelle, il ne pourrait donner

son approbation a de semblables projets; a moins que le terme fixé pour cette dictature ne fut excessivement court, six mois ou un an tout au plus.

J'ai eu hier sur le même sujet un long entretien avec Aali Pacha, il m'a parlé du Mémoire en termes bienveillants, Il m'a dit que depuis longtemps il était convaincu que la Constitution Moldo-Valaque était mauvaise et impraticable. Il était donc disposé a favoriser une révision de cette Consti-tution sur les bases proposées par le Prince. Quant à la dictature, il'en reconnaissait la nécessité, mais le fardeau lui semblait devoir en être bien lourd pour les épaules du Prince Couza. Cinq années concédées a priori serait un terme trop long. Trois ans tout au plus lui paraîtraient suffisants. Cette question présente trop d'intérêt pour que je ne m'empresse pas de donner a Votre Excellence les premiers renseignements.

Veillez...

L. de Moustier

V

Ambassade de France près la Porte Ottomane

Direction Politique

Pera, 16 Mai 1864

Monsieur le Ministre,

VOTRE EXCELLENCE a reçu de Iassy et de Bukarest tous les renseignements de nature à l'éclairer sur les événements qui se sont passés dans cette dernière ville et sur les motifs mis en avant par le Prince Couza pour s'écarter de la ligne de conduite que j'avais cru devoir lui indiquer et qu'il avait d'abord adoptée. Il serait superflu d'examiner aujourd'hui si celle qu'il a suivie lui était commandée impérieusement, comme il l'assure, par la situation intérieure; ce qui importe, c'est de savoir l'accueil que les mesures décrétées par lui remontront auprès de la Porte et des Puissances.

Cette semaine étant consacrée aux fêtes du Baïram, les affaires chôment. Le hasard seul m'a permis de causer hier quelques instants avec Aali Pacha.

Il regrette que le Prince n'aît pas suivi le programme primitivement indiqué et ne soit pas venu ici, immédiatement après la dissolution de la chambre.

Il aurait été, dit-il, reçu à merveille et aurait remporté toutes les autorisations nécessaires pour pourvoir à la situation créée par la chambre Moldo- Valaque. Aujourd'hui qu'il arrivera pour demander seulement l'approbation l'un fait accompli, il ne pourra être accueilli de la même façon et la Porte ne saurait

s'empêcher de protester contre un système qui tend à ne réclamer son concours que pour sanctionner ce qu'elle n'est plus libre de refuser. Tout en reconnaissant ce que les observations d'Aali Pacha avaient de juste, je l'ai engagé à considérer les choses d'un point de vue plus élevé. La situation actuelle avait, en effet, pour point de départ, l'exagération de la tutelle sous la quelle les Puissances avaient voulu maintenir les Principautés sans avoir la possibilité réelle d'exercer cette tutelle sérieusement et de faire prévaloir clans toute leur plénitude les droits qu'elles s'étaient réservés et sur l'exercice des quels elles n'étaient d'accord ni alors ni aujourd'hui. Du moment que la Porte reconnaissait l'utilité matérielle des réformes décrétées par le Prince, elle devait se montrer moins sévère sur le point de droit, et s'attacher seulement à profiter de ces événements, principalement dirigés contre l'influence Russe, pour resserrer les liens entre le Sultan et son vassal.

L'Internonce d'Autriche' n'avait pas l'air très ému à la réception des nouvelles de Bukarest, et semblait prendre la chose de bonne humeur. Je n'en ai pas encore parlé à Sir Henry Bulwer, mais Monsieur Bordeano l'a trouvé assez calme. Il a dit seulement quelques mots sur ce qu'il conviendrait peut-être d'envoyer un commissaire ottoman dans les Principautés.

Je ne suis pas en mesure aujourd'hui d'en écrire davantage à Votre Excellence sur ce sujet.

Veillez...

L. de Moustier